



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

PROCÈS-VERBAL

Présents : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Marc DUMAS, Annie DELPON, Sylvie SCHREIBER, Daniel PONCY, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Michel BERTHET, Pierre ROUX et Géraldine FRIBAUT, Adjoints

Mmes et Mrs Charles GUILLON, Nadine THEVENOT, Bénédicte BRULEY, Angélica DA COSTA, Coco ODIMBA, Sébastien CARRON, Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN, Isabelle GAUCHER, Andréa IZARD, Alain VINCENT, Valentin MARSEILLE, Alain BORIE, Annie CLUZEL, Bernard MEYRAND, Marie-Christine ROZIER, Abderrahmane SEDDIKI, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Claude BREUIL à Alain BORIE
Kenza BROCH à Sylvie SCHREIBER
Jean-Yves HEDON à Dimitri LAHUERTA

Excusés :

Richard BENISTANT

Secrétaire de séance :

Sébastien CARRON

Élus : 29
Présents : 25
Absents : 4

Ordre du jour :

Ouverture de séance
Lecture des pouvoirs
Nomination d'un secrétaire de séance
Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2026
Informations du Maire et des adjoints

RAPPORT DÉTAILLÉ

A – Administration – M. Dimitri LAHUERTA : Maire

1 – Règlement intérieur du Conseil Municipal – Mandat 2026-2032

B – Mme Sylvie SCHREIBER – Adjointe à l'action éducative, la citoyenneté et la qualité de service à la population

1 – Participation scolaire – 2025-2026
2 – Convention de scolarité partagée avec le CNED et l'Éducation nationale

C – M. Pierre ROUX – Adjoint aux finances et à la mutualisation

1 – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
2 – Budget principal communal - Décision modificative n° 2
3A – Garantie emprunt à SEMCODA – 2 lignes de prêt - Action logement services – 634 rue de Château Larron
3B – Garantie d'emprunt à SEMCODA – 7 lignes de prêt - Caisse des dépôts et consignation – 634 rue de Château Larron

D – Mme Marie-Hélène DESCHAMPS – Adjointe à l'urbanisme, l'habitat et au commerce

1 – Révision du SCOT du Bugey – Avis sur projet d'arrêté
2 – Aide économique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente : Périmètre d'intervention

E – Mme Nadine THEVENOT – Conseillère Municipale Déléguée aux ressources humaines, RSE et HSE et en charge des foires et marchés

1 – Formation des élus
2A – Tableau des emplois à temps complet
2B – Tableau des emplois à temps non complet
3 – Recrutement d'un alternant au sein du service Environnement

F – M. Pierre DU ROURE – Vice-Président de la commission sport et vie associative

1 – Subventions 2026 attribuées aux associations sportives

Délibérations du rapport simplifié passées en rapport détaillé à la demande des élus de la minorité :

G – M. le Maire - Administration

1 – Bugey développement : Désignation de deux représentants de la commune

I – Mme Sylvie SCHREIBER – Adjointe à l'action éducative, la citoyenneté et la qualité de service à la population

2 – Règlement intérieur du cimetière – modifications

RAPPORT SIMPLIFIÉ

H – M. Marc DUMAS – 1^{er} adjoint : Cadre de vie, environnement, stratégie des infrastructures, énergies et mobilités

1 – Modification de la copropriété entre la Commune et la SEMCODA – Régularisation des espaces et équipements à usage commun - 205 rue des Bergeronnettes

I – Mme Sylvie SCHREIBER – Adjointe à l'action éducative, la citoyenneté et la qualité de service à la population

1 – Règlement intérieur des services périscolaires – modifications

C – M. Pierre ROUX – Adjoint aux finances et à la mutualisation

1 – Convention de mandat pour l'établissement de la facturation par l'ONF pour les recettes issues des ventes de bois

K – Mme Géraldine FRIBAUT – Adjointe à la culture et au rayonnement

1 – Convention de soutien à la création d'un spectacle patrimonial par la Cie Belleysanne ThéArt
2 – Convention de partenariat entre l'association Réseau Expo et la Ville de Belley pour la création et l'accueil d'une exposition « Tierra y retirada » sur les traces de l'exil espagnol
3 – Subvention exceptionnelle à la Société Le Bugey pour l'organisation d'un colloque sur Brillat-Savarin dans le cadre du bicentenaire de sa mort en 2026

L – Mme Nadine THEVENOT – Conseillère Municipale Déléguée aux ressources humaines, RSE et HSE et en charge des foires et marchés

1 – Recrutement d'agents contractuels – Accroissement temporaire d'activité

Questions et informations diverses

M. le Maire souhaite la bienvenue à ce Conseil Municipal. Il tient à remercier la présence de la presse, La Voix de l'Ain et Le Progrès, ainsi que le public qui les suit sur le Facebook Live et en physique pour quelques-uns.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance et procède à la lecture des pouvoirs.

M. Sébastien CARRON est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

Question pour la fin de Conseil :

B. MEYRAND : Agences bancaires de Belley

Annonce du prochain Conseil Municipal :

Lundi 12 octobre 2026, à 18h30.

M. le Maire rappelle l'obligation des élus d'être présents pour les élections sénatoriales le dimanche 27 septembre à Bourg-en-Bresse, car ils sont des grands électeurs.

Informations du Maire :

M. le Maire souhaite rendre hommage à des personnes qui les ont quittés ces derniers jours.

- Hommage à M. Jean-Michel BERGERET :

C'est avec beaucoup de stupéfaction et de tristesse qu'il relaie le message du directeur de l'institution LAMARTINE, M. COLOMBET, qui leur a annoncé le décès ce samedi de M. Jean-Michel BERGERET, directeur de l'école Saint-Anne, à la suite d'un arrêt cardiaque. Un temps de recueillement a eu lieu ce lundi à 14h au sein de l'école Saint-Anne, avec les équipes de Saint-Anne et de LAMARTINE, où il était présent accompagné de certains collègues élus pour représenter la ville de Belley. Ils ont marqué leur respect et présenté leurs condoléances à sa famille et à ses collègues de travail. Sylvie peut en témoigner, ils

ont collaboré efficacement avec M. BERGERET et ils ont surtout renforcé le lien école publique-école privée. Il se souvient d'un déjeuner où ils avaient rassemblé l'ensemble des directeurs et des directrices. Ils avaient des visions communes et partageaient aussi les mêmes problématiques. Aujourd'hui, ils pensent donc à lui, à son parcours, à ce lien qu'ils ont su tisser et surtout, ils pensent à sa compagne, à ses deux fils, et à toute l'équipe de l'institution LAMARTINE, avec tout leur soutien et leurs sincères condoléances.

- Hommage à M. René TURELLO

M. le Maire tient également à rendre hommage à René TURELLO, décédé le 19 mai dernier, à l'âge de 81 ans. René était un ami de la commune de Belley. Il a profondément marqué sa commune et ses habitants de Magnieu par son engagement exceptionnel et sa personnalité toute singulière.

Maire pendant 33 ans, après avoir été adjoint, il a consacré 37 années de sa vie au service de ses administrés avec rigueur, bon sens et bienveillance. Sous son mandat, la commune a connu des évolutions majeures, notamment la fusion avec Saint-Champ-Chatonod, le développement de la zone économique de l'Ousson, ou encore la création d'équipements structurants. Très impliqué dans la vie intercommunale et associative, il a été honoré pour son dévouement, notamment par la médaille du Sénat et le titre de maire honoraire.

À ses côtés, son épouse, Simone TURELLO, décédée le 23 octobre 2025, qui a également joué un rôle essentiel dans la vie locale, investie, généreuse et toujours disponible. Elle a contribué activement à la dynamique associative, fondant notamment l'association de gym douce et participant à de nombreuses initiatives conviviales. Très appréciée pour son accueil et sa gentillesse, elle a marqué les habitants par son sens du partage et son dévouement, mais aussi les collègues élus et agents de la ville de Belley, car Simone, durant sa carrière, a été en poste au sein de la mairie de Belley, au sein du service périscolaire. Ensemble, ils laissent le souvenir d'un couple profondément attaché à Magnieu, dont l'engagement, l'humanité et l'action resteront durablement inscrits dans l'histoire de la commune. Il tient alors, au sein de ce Conseil Municipal et en son nom, à présenter toutes ses sincères condoléances à leurs proches et à l'ensemble des collègues élus de la commune de Magnieu.

- Motion

M. le Maire aborde le sujet de la motion qu'il voulait leur présenter au mois de juillet. Il est en contact avec l'Association des maires de France et aussi l'Association des petites villes de France. La motion viendra donc assurément dans un conseil, ainsi qu'au sein du conseil de surveillance de l'hôpital. Comme évoqué précédemment, c'est une motion pour dénoncer des décisions ubuesques d'un gouvernement qui est complètement déconnecté des réalités et qui les met en grande difficulté financière. C'est une démarche qui ne se veut pas isolée, car c'est une action collective. Il reviendra vers eux à la rentrée pour présenter cette motion. Pour lui, ça a une importance toute particulière et il l'a annoncé en conseil de surveillance de l'hôpital, car ils sont dans une situation très difficile d'un point de vue financier, par la loi Ségur et par les difficultés de recrutement. Il exposera cela en temps voulu et informera aussi de la motion qui sera présentée au sein du CH Bugey Sud, car assez de subir sans dénoncer et de s'adapter à des situations devenues trop compliquées à résoudre. Il est donc important que l'ensemble des conseils municipaux soient bien au fait de ça et que la population comprenne la situation vécue au quotidien dans ces différentes instances.

- Actualités de la communauté de communes Bugey Sud

M. le Maire laisse la parole à Isabelle, qui va leur donner les dates d'inauguration, car deux projets structurants vont sortir de terre. Malgré une triste actualité annoncée en préambule, il faut se réjouir de ces investissements publics.

Mme Isabelle GAUCHER informe que l'inauguration du centre nautique se tiendra le vendredi 2 octobre à 18h. Les élus du territoire, l'État, le Département, la Région et les partenaires seront invités. L'ouverture au public est prévue aux alentours du 19 octobre. En préparation, il y aura un petit événement pour cette ouverture au public. Ils vont également préparer un dépliant à l'attention du public, qui sera certainement diffusé au mois d'août avec toutes les activités, très nombreuses, qui pourront avoir lieu dans ce centre nautique, notamment la pratique sportive avec l'école de natation, l'aquagym, l'aquabike, les bébés nageurs, etc., les loisirs, les animations et les formations et prévention.

Ensuite, au sein de la communauté de communes, il y aura l'inauguration de la Cascade de Glandieu, qui se tiendra le 12 septembre. Quant au siège, ils n'ont pas encore la date définitive, mais l'inauguration devrait avoir lieu entre fin octobre et début novembre.

M. le Maire pense qu'il est important de les mettre en valeur, car certaines personnes font des raccourcis ou disent qu'il ne se passe pas assez de choses. Il faut donc rappeler tous les investissements publics qui ont été faits. Ça a été des millions investis sur le précédent mandat, et ce, dans des équipements utiles, nécessaires et vitaux pour le territoire. Cela apporte un service indispensable au poids de la population, mais nourrit aussi une économie. Il faut se réjouir de ces investissements publics réalisés malgré les contextes financiers. Demain, ce sera certainement plus dur. Ils verront qui prendra les responsabilités de cette nation, mais il faut bien rappeler que l'investissement public et de proximité en local est indispensable et ils doivent avoir les moyens, en proximité, de mener tous leurs projets, car, au quotidien, cela change véritablement la vie des gens, au lieu de millions investis dans une action qui n'est pas concrète. Ils viennent avec des actions concrètes de proximité pour renforcer les services à la population et l'attractivité du territoire.

- Les Estivales

Mme Géraldine FRIBAULT informe qu'un programme pour juillet-août a été conçu avec :

- Des marchés animés tous les samedis matin ;
- De la musique en centre-ville, avec des concerts ;
- La fête de la médiathèque, pour tous les âges, le vendredi 10 juillet ;
- Un feu d'artifice le 13 juillet ;
- Du cinéma en plein air à destination du jeune public ;
- Un théâtre en déambulation avec quatre sessions prévues : une troupe de théâtre professionnel a créé et accompagné des amateurs pour proposer une visite des points marquants de la ville de façon originale, avec des saynètes à chaque fois. Ce sera les deux derniers week-ends de juillet et d'août.
- La journée de la médiathèque à la forêt de Rothonne, qui se délocalise un peu, pour un peu de fraîcheur.
- Le marché nocturne a eu lieu samedi soir et la braderie a aussi déjà eu lieu.

Mme Géraldine FRIBAULT ajoute que c'est un programme tout public et varié.

M. le Maire précise que c'est aussi, souvent, gratuit.

- Permanence des élus du samedi matin

M. Daniel PONCY explique qu'ils vont reprendre, après leurs vacances estivales méritées, les permanences des élus le samedi matin, à compter du 12 septembre, puisque le 5 est la journée des associations. Ces permanences reprendront régulièrement tous les premiers samedis du mois, dans la salle du conseil. L'horaire sera confirmé sur les réseaux et sur le site. Il indique que les Belleysannes et Belleysans sont les bienvenus pour leur faire part de leurs problématiques. Ils seront à leur écoute et répondront de façon réactive. Ils remettront également en place le live Facebook avec la présence de M. le Maire, sur l'automne. Ils seront informés sur tous les réseaux de communication de cette date du live Facebook où ils pourront questionner M. le Maire et les élus présents sur les problématiques du moment en direct.

M. le Maire précise qu'ils poursuivent leur travail de proximité qui a bien fonctionné sur le précédent mandat. Il remercie tous les élus qui s'engagent dans ces permanences du premier samedi du mois, sauf au mois de septembre. C'est un lien constant avec la population. Il y a aussi une permanence du Maire les mercredis matin, une permanence avec Marc, le 1^{er} adjoint, où il reste à fixer sa demi-journée et un café-rencontre deux fois par an. Ils ne lâchent donc pas ce travail de proximité et ce lien avec les Belleysans. C'est essentiel, car leurs retours sont très précieux pour être dans l'amélioration de la qualité du service et pour mener leurs politiques en étant très connectés avec les attentes ou les préconisations de la population.

M. Bernard MEYRAND souhaite souligner la mise en service de la piste cyclable pour Culoz, qui est un indice de progression de la mobilité, en espérant qu'ils pourront étendre partout ces réseaux, y compris chez eux, dans un avenir qu'il souhaite le plus proche possible. Il demande à M. le Maire si la canicule est un non-événement pour lui, car il n'en parle pas.

M. le Maire répond que les horaires d'été sont l'information du Maire suivante.

- Les horaires d'été

M. le Maire explique alors qu'il y a une adaptation permanente. Cela fait plusieurs années qu'ils vivent la canicule, ce n'est donc pas un fait nouveau et ils savent qu'il faut s'y adapter. Il y a des procédures à améliorer et à mettre en place. Ce qui est d'ailleurs très bien fait avec Annie DELPON au niveau du CCAS et Sylvie VINCENT, via des protocoles. Ils suivent les personnes les plus fragiles et ils ont désormais un fichier avec le département de l'Ain qui s'étoffe pour avoir des contacts réguliers et des appels. Il y a aussi une adaptation pour leur personnel, car les horaires des services sont adaptés pour y faire face et éviter d'accueillir la population dans les conditions difficiles actuelles.

Mme Nadine THEVENOT informe que les horaires d'ouverture au public de l'hôtel de ville passent en horaires d'été à partir d'aujourd'hui jusqu'au 21 août. Les horaires sont de 7h à 16h non-stop. Le CCAS et la direction générale des services sont ouverts de 8h à 16h. Quant aux services techniques et urbanisme, les horaires sont de 7h à 12h.

Tous les bureaux sont équipés d'un ventilateur, cependant il subsiste des conditions compliquées dans certains étages qui n'arrivent pas à rafraîchir les espaces exposés au soleil dès le matin, les agents essayent de s'adapter pour assurer la continuité du service public.

M. le Maire précise que leur organisation est vraiment focus sur le CCAS et toutes les personnes fragiles.

M. Marc DUMAS ajoute que la canicule n'a pas attendu le 6 juillet pour agir dans le pays. Avant le 6 juillet, pour l'adaptation des horaires de la mairie, ils ont adopté un protocole qui a été diffusé à l'ensemble des directeurs de services de manière à ce que, selon les vigilances de verte à rouge, chaque directeur puisse définir auprès de ses services des pauses obligatoires, pour respecter des points fraîcheur à tous les services concernés, avec, en vigilance orange, la possibilité de libérer certaines personnes qui se sentiraient moins bien, sans gêner le fonctionnement du service avec une récupération des heures non faites. Si toutefois, ils avaient une vigilance rouge, avant les horaires d'aménagement d'horaires d'été, ils fermeraient les services de la municipalité à 16h, en attendant d'améliorer la climatisation des locaux.

Ensuite, M. DUMAS aborde les pistes cyclables, s'occupant de la mobilité sur ce mandat. Ce matin, ils étaient en réunion pour l'aménagement du tronçon de route entre le giratoire de l'hôpital et le giratoire de La Pélissière. Dans le cadre de cet aménagement, il est intégré le mode doux sur ce tronçon qui va être aménagé à partir du retour des congés. Systématiquement, dès qu'il sera possible, il y aura l'intégration de chaudiou, des solutions pour créer de la piste cyclable. Il ne s'agit pas d'avoir des tronçons qui ne partent de rien pour n'aboutir à rien, mais d'avoir une continuité fluide. Au fil des chantiers, le développement de ces voies sécurisées pour les piétons et les cyclistes seront prévues.

A-01 – Règlement intérieur du Conseil Municipal – Mandat 2026-2032

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026 ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026-2032, annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Belley, en tant que commune de plus de 1 000 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur de son Conseil municipal dans un délai de six mois après son installation.

Considérant la nécessité de préciser les règles qui encadrent le fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des élus et les conditions d'expression des groupes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans le respect des dispositions obligatoires prévues par la loi, les règles de son fonctionnement interne ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le règlement intérieur du conseil municipal, ci-joint, pour le mandat 2026-2032 et de l'autoriser à signer toute pièce à intervenir.

M. le Maire explique que le règlement intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2026-2032 a été mis à jour, notamment avec les nouveaux articles qui émanent du CGCT.

M. Bernard MEYRAND indique qu'ils ont lu avec intérêt ce règlement et il souhaite revenir sur un certain nombre de points qui sont intéressants et sur lesquels ils souhaiteraient voir naître un travail d'application.

Il aborde premièrement l'article 10, sur les comités consultatifs et commissions extra-municipales : « *Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités*

comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales, sur proposition du maire. »

Pendant la campagne municipale, ils ont mis en évidence le besoin de consulter les Belleysans, autrement que simplement sur le trottoir ou en permanence d'élus, et de permettre à des gens, des associations, voire d'autres personnes qui pourraient être aussi choisies par tirage au sort. Des expériences se font un peu partout sur cette dimension-là. Ce n'est pas anodin qu'il l'ait questionné sur la canicule, car un moment comme la canicule exprime, au-delà de sa répétition de plus en plus importante et de plus en plus en avance dans l'année, un besoin de mobilisations très fortes de la collectivité, mais aussi de la population, car un certain nombre de gens ne se rendent pas compte, aujourd'hui, de la situation actuelle.

M. le Maire pense que les gens s'en rendent compte. Au niveau de la chaleur, ils ont bien compris, notamment avec les climatiseurs pris d'assaut dans les commerces. Ils ont donc la mesure de la situation.

Les commissions extra-municipales existaient déjà et ce n'est pas nouveau qu'elles puissent être mises en place. D'ailleurs, l'accessibilité, c'est une extra-municipale. Il est possible de mettre en place des commissions, mais il est le sponsor du choc de simplification. Il participe à beaucoup de réunions inefficaces, inutiles, sans valeur ajoutée, où tout le monde se regarde sans mener les actions concrètes de terrain attendues par la population.

Il revient sur le fait de dialoguer avec les personnes dans la rue, c'est très bien et c'est leur rôle d' élu. Il faut être présent sur le terrain, les habitants apprécient cette proximité.

Sur les commissions municipales, il faut vraiment aller chercher les experts dont ils ont besoin pour sortir du concret et produire du « fruit », car généralement, dans tout ce qu'il peut vivre, il y a trop de réunions, pas assez d'efficacité et pas assez d'action sur le terrain.

C'est pour cela qu'il est très prudent à vouloir multiplier des commissions, car il y en a déjà beaucoup. Pour preuve, l'intercommunalité a ouvert ses commissions aux élus non communautaires, et il est constaté le peu de mobilisation de leur part.

M. Bernard MEYRAND n'est pas tout à fait de cet avis. Il ne confond pas les instances politiques institutionnelles, avec les instances de commissions consultatives. Il ne veut pas multiplier le nombre de commissions consultatives. En revanche, il pense qu'il y a des dossiers suffisamment importants, dont celui du dérèglement climatique, qui doivent les amener à enclencher des processus qui sont mobilisateurs. Ce n'est évidemment pas en la créant qu'ils vont avoir d'entrée de jeu une mobilisation, mais s'ils ne l'affichent pas, ils vont en perdre une partie.

Demain, la canicule va arriver de plus en plus tôt et de plus en plus fort, et ce processus doit les interpeller dans leurs responsabilités d'élus. Il conseille un livre qui s'appelle « *Bienvenue en 2055 : Dans un monde neutre en carbone* ». La chercheuse qui l'a écrit, qui est géographe, imagine être en 2055, elle a 77 ans, et que le monde a réussi la neutralité carbone. Il cite : « *Chaque année, j'appréhende l'arrivée de la saison chaude. J'ai arrêté de l'appeler été, car les étés de 2055 n'ont plus rien à voir avec ceux de mon enfance, ou même ceux que mes enfants ont connus quand ils étaient petits. Je me souviens encore de l'année 2022, qui avait marqué le pays par l'intensité de la chaleur estivale et des incendies. À cette époque, un climatologue avait déclaré que nous étions en train de vivre l'un des étés les plus froids du reste de notre vie. Un des étés les plus froids du reste de notre vie. J'ai*

mis du temps à réaliser ce qu'il voulait dire. Pourtant, la formule prend aujourd'hui tout son sens. Un été comme celui de 2022 est devenu normal, et nous subissons de plus en plus de vagues de chaleur. On a compris trop tard qu'atteindre la neutralité carbone n'a jamais voulu dire revenir en arrière. Chaque année perdue a fait grimper la température moyenne du globe et a intensifié les conséquences du changement climatique. » En lisant ce livre, il a réalisé que même en atteignant la neutralité carbone, ce qui ne va pas être facile et qui va nécessiter une mobilisation énorme, le monde n'est pas « sorti de l'auberge ».

M. le Maire n'ignore absolument pas ce sujet qui est un enjeu majeur.

M. Bernard MEYRAND déclare, au nom de leur groupe, qu'il souhaite que certains dossiers très importants fassent l'objet de commissions consultatives telles qu'elles sont inscrites sur l'article.

Il termine sur le site internet « *Droits d'expression des groupes politiques* ». Il note qu'il y a un espace dédié à l'expression des conseillers d'opposition. À ce titre, il souhaite savoir si le groupe d'opposition peut bénéficier d'un texte sous forme électronique qui serait diffusé.

M. le Maire indique que ce règlement intérieur est réglementaire. Il invite M. MEYRAND à prendre contact avec M. Daniel PONCY pour évoquer ce sujet afin de continuer à travailler en toute transparence, en toute honnêteté et en respect avec l'opposition belleysanne.

M. le Maire revient sur la partie environnementale. Il pense qu'il serait intéressant de se mettre d'accord sur deux ou trois grandes actions pour mener des sujets concrets.

M. Bernard MEYRAND confirme que c'est tout à fait leur point de vue.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

B-01 – Participation aux frais scolaires – 2025/2026

Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée de l'action éducative de la citoyenneté et de la qualité de service à la population, rappelle que la Ville de BELLEY accueille dans ses établissements scolaires publics des enfants domiciliés dans d'autres communes.

La Loi n° 83-663 du 23 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 et par la Loi n° 86-972 du 19 août 1986, précise dans son article 23 les modalités de répartition entre les collectivités, des charges de fonctionnement des écoles publiques, accueillant des enfants de communes extérieures.

*Le service financier a calculé les dépenses réelles de fonctionnement par élève des écoles maternelles et primaires de BELLEY, qui serviront de base de calcul pour la participation scolaire demandée aux communes extérieures soit **850 €** par élève.*

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur ce sujet.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Mme Sylvie SCHREIBER explique que c'est une délibération qui revient chaque année. Il s'agit du coût d'un enfant scolarisé à Belley pour la collectivité et c'est ce qui est facturé aux communes, pour les enfants des communes extérieures qui viennent à Belley. Le montant est donc de 850 €. Concernant le fonctionnement, ils comptent le nombre d'élèves de l'année scolaire 2025/2026, ainsi que les dépenses des écoles primaires et des écoles maternelles, puis ils divisent par le nombre d'élèves, ce qui fait un montant de 850,18 € pour cette année. Le montant est un peu plus élevé que l'année dernière, avec 42 € de plus, dus à des réfections de sol à l'école des Charmilles.

M. Bernard MEYRAND demande si cette participation est celle qui fait partie de l'accord concernant les enfants du privé.

Mme Sylvie SCHREIBER confirme.

M. Bernard MEYRAND indique alors, s'ils passent de 808 € à 850 €, que la dotation sur trois ans, votée au Conseil Municipal de septembre-octobre, va grimper.

Mme Sylvie SCHREIBER précise qu'elle va grimper en fonction du nombre d'élèves qui seront dans les établissements privés.

M. Bernard MEYRAND note qu'il s'agit de +5 %. Il demande confirmation que cela est lié à des travaux d'investissement.

Mme Sylvie SCHREIBER confirme qu'il s'agit de travaux d'amélioration. Il y a eu deux réfections de sol à l'école des Charmilles. Les effectifs sont assez stables, mais sur plusieurs années, ils baissent d'où un coût par élève plus élevé.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

B-02 – Convention de scolarité partagée avec le CNED et l'Éducation nationale

Mme Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée de l'action éducative, de la citoyenneté et de la qualité de service à la population, informe les membres du conseil municipal de la nécessité de conclure une convention de « scolarité partagée » entre le Centre national d'enseignement à distance (CNED), les services de l'Éducation nationale et la Ville de Belley.

En effet, la Ville a été sollicitée par une famille dont l'enfant est actuellement instruit à domicile. À compter de la rentrée scolaire 2026-2027, il est envisagé une scolarisation partielle de cet élève au sein d'une école de la commune. Cet accueil lui permettra de participer à certaines activités ou de suivre certains enseignements, qui seront précisés dans une annexe à la convention.

Aussi, cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, pédagogiques et techniques de cette scolarité partagée. Elle prévoit une double inscription de l'élève, au CNED et dans l'établissement scolaire d'accueil, afin de lui permettre d'être scolarisé au sein de celui-ci pendant tout ou partie de l'année scolaire.

Une annexe, établie conjointement par l'établissement d'accueil et la famille, précisera les modalités pratiques de cette prise en charge, notamment les activités et enseignements auxquels l'élève participera.

Madame SCHREIBER propose au conseil municipal d'approuver la conclusion de cette convention de scolarité partagée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Mme Sylvie SCHREIBER informe que cette délibération n'est pas passée en commission action éducative, ni finances, car la demande est arrivée il y a quelques jours et ils ne voulaient pas pénaliser l'enfant concerné.

Après lecture du projet de délibération, Mme SCHREIBER ajoute qu'elle a rencontré cet enfant à son domicile lors d'une visite.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

C-01 – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Monsieur Pierre ROUX, Adjoint chargé des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

M. ROUX précise ensuite la nature des locaux, les conditions d'assujettissement et les critères d'appréciation de la vacance :

Nature des locaux :

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Conditions d'assujettissement des locaux :

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Appréciation, durée et décompte de la vacance :

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue ») : Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

▪ Remarque : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX)

La vacance ne doit pas être involontaire.

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation,
- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition,
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Monsieur ROUX indique, enfin, qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Monsieur Pierre ROUX propose aux membres du conseil municipal :

- *D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,*
- *D'autoriser le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.*

M. Pierre ROUX donne lecture du projet de délibération ci-dessus, puis, il rappelle que par délibération du 2 juillet 2024, le Conseil Municipal avait assujetti les Logements Vacants à la Taxe d'Habitation au taux de 18,92 %. La loi de finances de 2026 a abrogé cette taxe et permet maintenant aux communes d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation, de manière plafonnée.

Les conditions d'assujettissement demeurent similaires, seule la possibilité de porter le taux jusqu'à 50 % diffère.

La présente délibération vise à instituer cette taxe dont le taux sera défini lors du vote du budget primitif 2027.

Pour mémoire, au taux de 18,92 %, cette taxe a rapporté 130 000 € en 2025 et 70 000 € en 2026. Son revenu a baissé, car elle était calculée sur des éléments déclaratifs, les propriétaires trouvaient des moyens d'échapper à cette taxe.

Le but est que ces logements inoccupés ou qui ne se vendent pas, car les propriétaires considèrent qu'ils valent beaucoup plus cher, puissent être aménagés ou restaurés pour pallier le manque de logements type F1 ou F2 en centre-ville.

M. le Maire précise que cela faisait partie de leur stratégie de requalification et de revitalisation du centre-ville. Ils avaient déjà mis en place cette taxe en 2024 dans ce but.

Au-delà de la recette, ce qui leur importe surtout, c'est de mettre la pression aux propriétaires des logements vacants qui n'investissent plus et laissent de nombreux appartements vides. Le souhait est qu'ils vendent ou réinvestissent en profitant de l'Opération Programmée de l'Aménagement de l'Habitat. Lors du précédent mandat l'OPAH lancée par la CCBS avait permis de requalifier deux immeubles très intéressants en cœur de ville. Il espère que cette opération va se poursuivre.

Le taux qui sera voté début 2027 devra être incitatif, pas spécialement pour aller chercher des recettes, mais pour faire bouger les propriétaires qui, soit n'ont pas les moyens financiers, pas le temps ou ne sont plus connectés avec leurs biens. C'est souvent le cas en centre-ville.

Dans les prochaines semaines, un courrier va être adressé aux propriétaires privés de la commune pour leur rappeler qu'ils ont un ou plusieurs logements vacants en ville.

Il faut que ça bouge beaucoup plus vite, car il y a des enjeux très importants en termes de pression sur le logement. Le parc privé ne répond pas et les bailleurs sociaux sont saturés de demandes. Il y a aussi des services de l'État qui bloquent des projets avec les architectes des bâtiments de France ou sur du droit à construire en moins.

C'est un combat continu du quotidien et il faut lever tous les freins pour arriver à sortir un projet.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

C-02 – Budget communal – Décision modificative n° 2

Monsieur Pierre ROUX, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal que le budget principal communal a été adopté le 23 février 2026.

Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n° 2 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

M. Pierre ROUX commente la décision modificative.

M. le Maire rappelle la définition d'une décision modificative pour les nouveaux élus.

« Au budget primitif, ils votent des crédits. Il donne l'exemple de l'achat de la balayeuse. Ils vont acheter une balayeuse à 120 000 €. Malheureusement, le devis est un peu plus haut et la facture est de 130 000 €, il manque donc 10 000 €. Il faudra donc aller chercher dans des comptes dans lesquels ils n'ont pas encore dépensé pour faire une décision modificative et ils changent alors les rubriques comptables. Ils ont voté un BP tous ensemble et quand il y a des modifications, il faut donc que ça passe en conseil pour que tout le monde soit d'accord pour aller chercher des crédits ailleurs. »

M. Bernard MEYRAND est interpellé par une réflexion de M. Pierre ROUX. Il est revenu sur la question de la taxe des locaux vacants à partir d'un chiffrage de décision modificative. Il a parlé de propriétaires qui multiplient les demandes de dégrèvements.

M. Pierre ROUX précise que les propriétaires demandent des dégrèvements, car ils ne sont pas d'accord avec la taxe et ils apportent des éléments déclarés qu'ils ne peuvent pas vraiment contrôler.

M. Bernard MEYRAND souligne que ce sont les impôts qui accordent le dégrèvement, et non la ville.

M. Pierre ROUX confirme.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

C-03A – Garantie d'emprunt à SEMCODA : 2 lignes de prêt – Action logement services – Acquisition en l'état futur d'achèvement de 4 logements PLUS / 3 logements PLAI / 1 logement PLS – Rue du Château Larron

Monsieur Pierre ROUX, Adjoint chargé des Finances, donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du courrier du 2 avril 2026 de la SEMCODA qui prévoit de contracter auprès d'Action Logement Services, 2 lignes de prêts, aux conditions détaillées dans l'annexe ci-jointe pour un montant de 36 000 € afin de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 4 logements PLUS / 3 logements PLAI / 1 logement PLS - Rue du Château Larron à BELLEY.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la fiche technique financière en annexe signée par le Directeur général délégué,

Vu le contrat de prêt « production de logements locatifs sociaux familiaux » n° 1105062-PLUS et n° 1105063-PLAI en annexe signé entre la SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et Action Logements Services,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder cette garantie d'emprunt à hauteur de 100 % :

Article 1 : *L'assemblée délibérante de la commune de Belley accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 36 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt Production de logements locatifs sociaux n° 1105062-PLUS et n° 1105063-PLAI.*

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la commune de Belley est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : *Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

Dès la première défaillance de remboursement constatée pour qu'elle que ce soit, la commune de Belley s'engage à rembourser à ALS toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Le contrat constitué de 2 lignes de prêt est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt d'une ou plusieurs collectivités territoriales, matérialisant leur engagement. Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la garantie d'emprunt et son exécution pourraient leur donner lieu, seront à la charge de l'emprunteur.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer et à autoriser le Maire :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre Action logement services et l'emprunteur*
- à signer la convention de réservation à hauteur de 20 % au titre des logements du programme réalisé.*

M. Pierre ROUX explique que la commune garantit des emprunts contractés par la SEMCODA depuis de nombreuses années.

Autrefois, le Département se portait également garant. Aujourd'hui, la ville est la seule. Les risques ne sont pas énormes, mais il rappelle qu'il y a 7 ou 8 ans, la SEMCODA a eu de très grosses difficultés financières qui depuis se sont bien améliorées.

Si Belley n'accorde pas ces garanties, rien ne se fera, ni construction de logements, ni rénovation.

Pour ce dossier, il s'agit d'une opération de huit logements comprenant deux types d'emprunts : un auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation et un autre auprès d'Action Logement pour un montant de 954 000 €. Les durées d'emprunt varient de 40 à 80 ans. La garantie de la commune est sollicitée à hauteur de 100 %.

Pour information, la commune de Belley possède 30 446 actions auprès de la SEMCODA, soit 1,65 % du capital. Par ailleurs, la SEMCODA ne verse plus de dividendes depuis 2019 à ses actionnaires. Il y a une dizaine d'années, Belley avait vendu des actions pour un million d'euros.

L'emprunt auprès d'Action Logement est d'un montant de 36 000 € afin de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 4 logements PLUS, 3 logements PLAI, 1 logement PLS, avenue de Château Larron.

M. le Maire ajoute que c'est intéressant, car il leur est demandé de signer cette garantie d'emprunt pour les logements sociaux. SEMCODA a donc un pouvoir important sur la commune, c'est-à-dire que, pour tout projet, par exemple une OAP, une opération d'aménagement programmée qui intègre du logement social, le bailleur social doit aller auprès de la commune pour récupérer cette garantie d'emprunt.

Aujourd'hui, comme l'a dit Pierre Roux, la SEMCODA s'est redressée et revient à un autofinancement à la hauteur. Sur les garanties d'emprunt, il n'y a pas d'inquiétude, car il y a la Caisse des Dépôts qui assure aussi les garanties d'emprunt pour toutes les communes et intercommunalités du département de l'Ain, dans le cadre du réaménagement de la dette de SEMCODA. Il leur donnera tout le détail dans le prochain rapport qui devrait être présenté au conseil municipal du mois d'octobre.

M. Bernard MEYRAND déclare qu'ils peuvent se féliciter de la construction de logements sociaux à Belley. Ils ont indiqué qu'il y en avait besoin et ils ont une belle démonstration de cette opportunité qu'ils ne connaissaient pas. Pour revenir à la garantie d'emprunt, c'est un peu étonnant que le Département de l'Ain ne garantisse pas au minimum une part des emprunts, alors qu'il le faisait avant.

M. le Maire précise que lors du dernier Conseil d'Administration, ils ont terminé la clôture du protocole de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) qui imposait à SEMCODA de redresser la situation. SEMCODA devait rendre des comptes, assumer un plan drastique d'économies avec un nouveau type de management. Cela les a bien occupés ces dernières années. Pour voir arriver le redressement de SEMCODA, ils ont donc clôturé ce fameux protocole, ce qui est bon signe. SEMCODA va enfin pouvoir produire les 400 logements par an nécessaires pour assurer son développement au service des communes et des territoires, avec des enjeux sur les prochaines années.

Pour répondre à M. Meyrand, M. le Maire informe qu'en août, le Conseil Départemental de l'Ain, principal actionnaire, a accordé sa garantie à SEMCODA, dans le cadre du réaménagement de la dette concernant la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires, pour les opérations situées dans l'Ain, en se substituant aux communes et interco de l'Ain à hauteur de plus de 200 millions d'euros.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

C-03B – Garantie d'emprunt à SEMCODA : 7 lignes de prêt – Caisse des Dépôts et Consignations – Acquisition en l'état futur d'achèvement de 4 logements PLUS / 3 logements PLAI / 1 logement PLS – Rue du Château Larron

Monsieur Pierre ROUX, Adjoint chargé des Finances, donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du courrier du 2 avril 2026 de la SEMCODA qui prévoit de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignation – Banque des territoires - 7 lignes de prêt aux conditions détaillées dans l'annexe ci-jointe pour un montant de 918 400 € afin de financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 4 logements PLUS / 3 logements PLAI / 1 logement PLS - Rue du Château Larron à BELLEY.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu la fiche technique financière en annexe signée par le Directeur général délégué,

Vu le contrat de prêt n° 183556 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder cette garantie d'emprunt à hauteur de 100 % :

Article 1 : *L'assemblée délibérante de la commune de Belley accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 918 400 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 183556 constitué de 7 lignes de prêt.*

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 918 400 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 2 : *La garantie est apportée aux conditions suivantes :*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : *Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer et à autoriser le Maire :

*-à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignation et l'emprunteur,
-à signer la convention de réservation à hauteur de 20 % au titre du programme réalisé.*

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

D-01 – Révision du SCOT du Bugey – Avis sur projet d'arrêté

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS, adjointe à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Bugey-Sud a transmis à la commune le 13 avril dernier le projet d'arrêté de la révision du SCOT du Bugey.

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, la commune est sollicitée pour émettre un avis dans les trois mois qui suivent la réception du dossier.

Mme DESCHAMPS rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification qui a pour objet d'organiser de manière cohérente le territoire pour les vingt prochaines années. Les objectifs du SCoT intéressent de nombreuses politiques sectorielles telles que l'habitat, l'emploi, la mobilité, le développement économique et commercial, l'environnement et le développement durable, le tourisme, le patrimoine, les équipements et services aux populations, la santé, l'agriculture, et l'urbanisme notamment.

Le périmètre du SCoT du Bugey représente les 41 communes de la communauté de communes Bugey-Sud.

Le projet du SCoT arrêté, transmis dans sa globalité, comprend les documents suivants :

- Une notice explicative,
- Des annexes :
 - Diagnostic territorial,
 - Diagnostic paysager,
 - Diagnostic environnemental,
 - Carnet de voyage,
 - Évaluation environnementale,
 - Analyse et justification de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - Justification des choix,
 - Articulation du Schéma avec les autres documents.

- Un projet d'aménagement stratégique (PAS),
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO),
- Un programme d'actions,
- Le bilan de la concertation,
- La délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud du 26 février 2026 arrêtant le projet de révision du SCoT du Bugey.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 septembre 2017 approuvant le Schéma de cohérence territoriale du Bugey,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud du 14 mars 2024 prescrivant la révision du SCoT du Bugey,

Vu le débat du projet d'aménagement stratégique du SCoT du Bugey en conseil communautaire du 25 septembre 2025,

Vu la délibération en date du 26 février 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud arrêtant le projet de révision du SCoT du Bugey,

Considérant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bugey transmis à la commune pour avis par la communauté de communes Bugey-Sud le 13 avril 2026 conformément aux termes de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'ensemble des pièces du dossier a été transmis au conseil municipal le 6 juillet 2026.

La commission urbanisme, habitat et commerce a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à émettre un avis sur le projet d'arrêté de la révision du SCoT du Bugey et à autoriser le Maire à signer toutes pièces permettant la réalisation de cette opération.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS informe que le conseil municipal qu'il doit se prononcer sur le projet d'arrêté de la révision du SCOT du Bugey qui a été présenté au Conseil communautaire dans sa séance du mois de février 2026.

Mme DESCHAMPS donne lecture du projet de délibération ci-dessus et ajoute qu'il y a eu de nombreuses réunions sur les thématiques diverses, des réunions d'élus, des ateliers de travail entre les élus et la population, des réunions publiques et techniques par thématique, des comptes-rendus très fournis présentés par différents cabinets d'études sollicités par la communauté de communes.

Le document d'orientation et d'objectifs présente les thématiques, les objectifs principaux, les prescriptions obligatoires et les recommandations qui devront être appliqués dans les PLU et les documents d'urbanisme pour qu'ils soient compatibles avec le SCOT.

Huit axes ont été présentés à la dernière commission urbanisme qui se déclinent ainsi :

1. Transition écologique, énergétique et paysagère ;
2. Proximité et qualité de vie ;
3. Développement économique ;
4. Volet montagne ;
5. Services et équipements ;
6. Commerce et logistique ;
7. Gestion des risques et adaptation aux changements climatiques ;
8. Agriculture et tourisme.

M. le Maire ajoute qu'ils ont travaillé étroitement avec Myriam KELLER, Vice-présidente en charge de l'économie à la CCBS, qui a bien conscience des enjeux économiques du territoire et particulièrement de Belley avec son tissu industriel.

Le travail était de répertorier l'ensemble des zones stratégiques et économiques pour prévoir leur développement de demain. La réduction du droit à construire imposée dans les différents documents d'urbanisme et par les différentes lois ralentissent les entreprises qui font du chiffre d'affaires, travaillent à l'international et ont besoin de se développer.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS précise que Belley a déjà un PLU et un SCOT approuvé en 2017.

Si ce projet de nouveau SCOT est approuvé, il sera plus restrictif sur certains points, mais plus favorable sur d'autres, comme l'écologie, tout en protégeant l'économie avec des extensions de zones définies et validées, à protéger le commerce de centre-ville pour Belley, mais également pour l'habitat à créer une densité plus importante au niveau des constructions.

Les objectifs du SCOT précédent prévoyaient une augmentation de la démographie. Ils ont constaté que ça n'a pas été le cas et ils ont dû s'adapter.

Il faut aussi prendre en considération l'économie, le chômage, le travail qui amène des habitants mais aussi le taux de la natalité qui diminue. Il y a des facteurs connus, mais qu'ils ne peuvent pas forcément appréhender dans 20 ans. Ils ont donc essayé tous ensemble de faire au mieux pour bâtir ce document.

M. Abderrahmane SEDDIKI a une remarque sur le volet « montagne », notamment sur le fait que le PLU encadrerait les extensions urbaines en zone de montagne. Mais d'un autre côté, il y a une urbanisation en continuité des bourgs et des villages. Il se demande alors s'il n'y a pas une contradiction ?

M. le Maire répond que c'est dans la continuité et c'est une urbanisation qui va être extrêmement limitée. Dans les autres villages de Bugey Sud, avec les nouveaux PLU, il n'y a presque plus de droits à construire. Le sujet de demain est donc de requalifier toutes leurs friches et tout ce qu'ils ont évoqué précédemment en termes de logements vacants ou d'immeubles qui ne sont plus à la hauteur ou sans vie. L'urbanisation et l'extension de la construction vont être extrêmement limitées, voire quasi nulles, car ils veulent de la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS ajoute que cela rejoint le volet « tourisme », car il convient de diversifier les activités touristiques aux 4 saisons, puisqu'ils ont la chance d'avoir l'eau, la montagne et la campagne, et que le SCOT s'applique sur tout le territoire.

L'objectif pour l'habitat est plutôt la densification et d'éviter de construire loin des bourgs pour ne pas multiplier les petites demeures éparpillées et essayer de concentrer un peu plus.

M. Alain BORIE indique qu'il est évoqué d'urbaniser seulement en continuité des bourgs et des villages, et il apparaît au volet agriculture-tourisme dans les objectifs, pour ce qui concerne l'agriculture, préserver les terres agricoles. En bordure des bourgs et des villages, ils se trouvent donc immédiatement limités par les terres agricoles. Il rassure alors M. SEDDIKI avec cette limite supplémentaire.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

D-02 – Aide économique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente – Périmètre d'intervention

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, adjointe à l'urbanisme, habitat et commerce, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune doit reprendre une délibération dans le cadre des aides en faveur des commerces.

Considérant l'action quotidienne de la municipalité en faveur de la préservation et de la redynamisation de l'appareil commercial de cœur de ville, il paraît essentiel de réétudier le périmètre d'action de cette aide. Ce dispositif qui s'inscrit dans le Schéma Régional du Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour une période de 2022 à 2028 doit conserver son objectif initial : le renforcement de la centralité.

Il est ainsi proposé de rajouter les artères suivantes au périmètre d'intervention :

- La rue Saint-Martin au droit du 129,
- La rue de la République au droit de la rue Mante et de la rue Saint-Jean,
- La rue du Colombier au droit du 130 et de la rue Georges Girerd,
- La rue des Cordeliers au droit de la Grande Rue au numéro 25,
- La rue Lamartine.

La commission urbanisme, habitat et commerce a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la modification du périmètre proposé et à autoriser le Maire à signer toutes pièces permettant la réalisation de cette opération.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS rappelle qu'ils ont un périmètre d'intervention pour aider par des subventions de 30 % sur un montant plancher de 5 000 € de travaux et plafond de 50 000 €, qui est à destination des commerces de proximité suivant certains critères en centre-ville.

Il leur est apparu que ce périmètre pouvait être quelque peu étendu. Sur la carte*, sans tenir compte des pointillés en violet qui délimitent le centre-ville, ils ont souhaité étendre sur la rue Saint-Martin, qui permettra d'englober le restaurant en haut de cette rue, sur la rue de la République. Il y a également des commerces qui ne faisaient pas partie de ce périmètre sur la rue Georges Girerd. Ils ont donc souhaité, au cas où il y aurait des reprises ou des travaux dans ce périmètre, pouvoir apporter leur aide à encore plus de commerces.

Ils essayent d'en faire la publicité dans le bulletin municipal, au cours des conseils municipaux, mais il lui est encore arrivé de croiser des personnes qui ignoraient l'aide. Il ne faut donc pas hésiter à en parler aux voisins et leur dire de se rapprocher des services de la ville, de façon à pouvoir prendre connaissance des possibilités offertes. Il faut monter un dossier pour avoir accès à cette subvention. Ils essayent d'aider vraiment en cette conjoncture difficile. Cela touche également les enseignes qui sont relativement coûteuses. Il ne s'agit pas de démonter tout ce qui existe, mais de mettre en place, lors de l'installation, quelque chose qui soit qualitatif. C'est à ce moment que la ville peut aider, que ce soit du matériel pour l'entreprise ou que ce soient les vitrines.

C'est l'économie qui se poursuit sous ce mandat. La Commission urbanisme et commerce a émis un avis favorable pour cette disposition.

M. Bernard MEYRAND demande si l'avenue Charles de Gaulle est considérée comme éligible.

Mme Marie-Hélène DESCHAMPS répond que le périmètre s'arrête à la Vieille Porte. Par ailleurs, les commerces de restauration rapide ne seront plus aidés, puisque la ville suit le dispositif de la Région, qui depuis deux ans a arrêté l'aide de 20 % pour les travaux supérieurs à 10 000 € pour ce type de commerce.

M. le Maire remercie Marie-Hélène pour avoir étendu le périmètre ainsi que tous ces commerçants qui ont investi et ont bénéficié de l'aide, car ils ont eu le bon réflexe, et qui ont aussi respecté le SPR, le Site Patrimonial Remarquable, qui ont fait des commerces de qualité, qui ont le sourire, qui s'activent, qui se mobilisent dans un contexte difficile, parce que le contexte économique n'est pas au beau fixe. Il en profite que la presse soit parmi eux ce soir pour mettre en évidence tous ces commerçants et entreprises. Il y a une véritable vitalité économique et une résilience sur Bugey Sud et Belley. Ce sont vraiment des profils à mettre en évidence. Ils ont toujours tendance à mettre une actualité morose, elle l'est, mais il y a aussi des gens qui se battent, qui s'activent, qui sont ouverts, qui se mobilisent, qui y croient, qui se développent, et il ne faut pas oublier Bugey Sud, car il y a de très belles sociétés résilientes et qui se développent à l'international. Il ne faut pas hésiter à les mettre en valeur et en évidence, car ils peuvent se targuer d'avoir un savoir-faire de grande qualité, et surtout une mixité d'activités qui leur permet de mieux résister à la crise.

** carte ci-jointe*

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

E-01 – La formation des élus 2026-2032

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, indique que le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus.

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, en créant un droit individuel à la formation.

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la formation des membres du conseil municipal.

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Madame Nadine THEVENOT précise que la formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

- Le droit à la formation instauré par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, payé par le budget de la collectivité*
- Le droit individuel à la formation des élus (DIFE), payé sur le fonds DIFE alimenté par une cotisation obligatoire de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonctions des élus.*

Toutes les formations en lien avec l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et les formations proposées doivent être conformes au répertoire des formations annexé à l'arrêté du 13 avril 2023 (NOR : IOMB2307983A)

Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours pour la durée du mandat, depuis la loi relative au statut de l'élu local, du 22 décembre 2025, quel que soit le nombre de mandats détenus.

1) Droit à la formation (article L.2123-12 du CGCT) :

Tout membre du conseil municipal a droit à une formation adaptée à ses fonctions. Le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

En fin d'année budgétaire, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique (CFU). Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Formations obligatoires :

- Pour les élus ayant reçu une délégation, dès la première année du mandat.
- Pour les élus membres d'un conseil d'administration ou de surveillance d'une société mixte locale, dès la première année de leur nomination.

Formations recommandées :

Pour tous les élus en début de mandat : depuis la loi du 22 décembre 2025, tout membre peut suivre une session d'information sur les fonctions d'un élu local.

Cette session comporte un rappel général du rôle des élus, une présentation des droits et obligations, notamment déontologiques pour les élus locaux des collectivités territoriales.

Frais de formation :

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune : frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que les pertes de revenus subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à formation (21 jours compensés pour la durée du mandat, avec un plafond de 2 650,41 € soit 21 jours de 7 heures x 1,5 la valeur du SMIC horaire)

Le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement éventuelles et le budget général supporte les frais de déplacement, de séjours et la compensation des pertes de revenus.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant plafond de l'indemnité du maire, des indemnités maximales des adjoints sur la base de leur nombre théorique maximal, plus les majorations pour les communes éligibles) et le montant réel des dépenses de formation ne peut dépasser 20 % du même montant.

Il est rappelé que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget de formation de l'exercice suivant. Ils s'ajoutent au montant du budget formation obligatoirement voté chaque année. Cependant, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.

2) Le Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE) :

En début de mandat, l'élus doit s'identifier dans Le Répertoire National des Élus (RNE) afin que son compte soit alimenté automatiquement.

Ce droit à formation est financé par les cotisations des élus indemnisés, mais ce dispositif bénéficie à tous.

Les cotisations sont versées à la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), fonds spécialement créé pour le financement du DIFE. Elle assure la gestion administrative, financière et comptable et instruit les demandes de formation présentées par les élus.

Montant du DIFE : 400 € par an pour chaque élu local, quel que soit le nombre de mandats exercés. Le montant maximal des droits susceptibles d'être détenus est de 800 € par élu.

Formations éligibles au DIFE :

- Celles relatives à l'exercice du mandat.
- Celles « sans lien avec l'exercice du mandat » liées à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Frais de formation :

Les frais de déplacement et de séjour, ainsi que les frais pédagogiques de l'organisme de formation sont pris en charge par la CDC, selon la réglementation en vigueur (montant forfaitaire et plafond de prise en charge)

La compensation de la perte éventuelle de revenus n'est pas prévue pour les formations réalisées dans le cadre du DIFE, contrairement au dispositif existant pour la formation des élus (point 1 – Droit à la formation)

Une délibération spécifique peut permettre à la collectivité de participer financièrement aux formations DIFE relatives à l'exercice du mandat uniquement et si le contenu est conforme aux orientations prises par la collectivité.

Madame Nadine THEVENOT sollicite les membres du conseil municipal afin d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus égale à 3 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant plafond de l'indemnité du maire, des indemnités maximales des adjoints sur la base de leur nombre théorique maximal, plus la majoration chef-lieu d'arrondissement).

Les thématiques proposées sont les suivantes :

- Prise de parole en public,*
- Le rôle et la responsabilité des élus,*
- La conduite de réunion,*
- Les fondamentaux du mandat : l'urbanisme, la commande publique, le budget, l'intercommunalité, les pouvoirs de police du maire, communication...*
- Spécificités selon le portefeuille de chaque élu.*

Elle rappelle que :

- les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses,

- les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Mme Nadine THEVENOT donne lecture du projet de délibération et invite les membres du conseil municipal à inscrire au budget principal une enveloppe annuelle de 4 800 € dédiée à la formation des élus qui correspond à 3 % du montant total des indemnités de fonction plus la majoration chef-lieu du canton.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

E-02A – Personnel communal – Tableau des emplois à temps complet

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L313-1 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le précédent tableau de création de postes des emplois permanents à temps complet adopté par le conseil municipal le 18 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à deux postes d'agent de police municipale d'une durée hebdomadaire de 35 heures, actuellement vacants, à la suite de départs d'agents pour mutation.

Vu l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 10 juin 2026,

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, propose au conseil municipal de mettre à jour ce tableau des emplois permanents à temps complet, à la suite des mouvements de personnel.

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Mme Nadine THEVENOT informe qu'ils doivent modifier le tableau des emplois à temps complet, car il y avait deux postes vacants au sein des agents de police municipale qui viennent d'être pourvus sur une durée de 35 heures. L'un a été pourvu au 1^{er} juin et l'autre au 2 juillet.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

E-02B – Personnel communal – Tableau des emplois à temps non complet

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L313-1,

***Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,*

***Considérant** le précédent tableau de création de postes des emplois permanents à temps non complet adopté par le conseil municipal le 30 mars 2026,*

***Vu** l'avis du Comité Social Territorial dans sa séance du 10 juin 2026,*

***Considérant** l'organisation des écoles et les mouvements de personnel (ASEM et périscolaire) pour la prochaine rentrée scolaire 2026 – 2027, il convient d'ajuster la durée hebdomadaire de certains postes d'agent des écoles, et donc de créer :*

- deux postes d'agent des écoles, d'une durée hebdomadaire de 33h60 annualisées*
- un poste d'agent des écoles, d'une durée hebdomadaire de 12h62 annualisées*
- un poste d'agent des écoles, d'une durée hebdomadaire de 21h29 annualisées*

***Considérant** les inscriptions pour la prochaine rentrée 2026 – 2027 du conservatoire de musique, il convient d'ajuster la durée hebdomadaire de certains postes d'enseignement de musique, et donc de créer :*

- un poste d'enseignant de musique, d'une durée hebdomadaire de 2 heures 30 minutes*
- un poste d'enseignant de musique, d'une durée hebdomadaire de 9 heures 30 minutes*
- un poste d'enseignant de musique, d'une durée hebdomadaire de 13 heures 30 minutes*

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, propose au conseil municipal, de mettre à jour ce tableau des emplois permanents à temps non complet, pour permettre le bon fonctionnement des services.

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

E-03 – Recrutement contrat d'apprentissage – Service Environnement

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, rappelle que les collectivités territoriales peuvent recruter des personnes en contrat d'alternance.

Les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti, déduction faite des aides financières du CNFPT (depuis mars 2022, possibilités de prise en charge à hauteur de 100 % des frais de formation après accord du CNFPT ou prise en charge selon un plafond réglementaire.)

Ce dispositif s'accompagne également d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHFP, le cas échéant).

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser l'engagement d'un apprenti et de procéder à son recrutement pour la préparation d'un CAP Jardinier paysagiste pour une durée de deux ans, à compter de la rentrée scolaire 2026.

Concernant la rémunération brute :

1) Jeune de 16 à 17 ans :

Première année : 27 % du SMIC

Deuxième année : 39 % du SMIC

2) Jeune de 18 à 20 ans :

Première année : 43 % du SMIC

Deuxième année : 51 % du SMIC

Les jeunes apprentis de moins de 16 ans bénéficient d'une rémunération identique à celle prévue pour les apprentis âgés de 16 à 17 ans.

Concernant les frais de formation :

Ils varient selon le diplôme préparé et sont financés par le CNFPT à 100 % (avec possibilité de plafond maximum).

Madame THEVENOT propose au conseil municipal :

- d'autoriser l'engagement d'un apprenti et de procéder à son recrutement,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

M. le Maire déclare qu'il ne fallait surtout pas arrêter cette dynamique de développement et de croissance de l'alternance, car il y a un vrai savoir-faire qui se transmet entre les actifs et les jeunes.

M. Abderrahmane SEDDIKI demande si cela est possible de faire de l'alternance à 15 ans.

M. le Maire Pour les jeunes qui ont 16 ans, c'est compliqué car il faut l'autorisation des parents.

M. Abderrahmane SEDDIKI informe qu'il y a quelques années, il y avait une période de préapprentissage entre 14 et 16 ans.

M. le Maire confirme que c'était bien, mais aujourd'hui, il y a des contraintes.

M. Bernard MEYRAND souligne qu'il y a tout de même un problème à 15 ans. D'abord, les budgets ont explosé, car ce sont des milliards d'euros qui ont été consommés. L'autre élément est, qu'aujourd'hui, il y a beaucoup d'accidents qui touchent les apprentis. C'est loin d'être aussi clair que ça, malgré l'alternance entre travail et études, car il y a aussi une autre posture qui est que les spécialistes d'enseignement technique trouvent que l'alternance n'est pas toujours au niveau et avoir des élèves qui ne font que des études dans des lycées techniques compétents, il faut aussi être attentif à ne pas détricoter un système qui marche bien.

M. le Maire n'est pas pour arrêter la formation initiale, mais plutôt pour le développement de l'alternance, en complémentarité.

Mme Nadine THEVENOT précise que c'est un jeune qui a des troubles DYS. Il sera donc encadré, c'est un soutien et une inclusion. La liste des outils et les tâches à effectuer a été validée par l'école. Le but est d'essayer de favoriser ce jeune.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

F-01 – Subventions 2026 attribuées aux associations sportives (calculées sur la saison 2025/2026)

M. Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN, vice-président de la commission sports vie associative, rappelle que les critères et le mode de calcul servant à la proposition de répartition des subventions de fonctionnement restent inchangés, tels que présentés lors de la Commission Sports élargie du 13 février 2013 à l'ensemble des élus à savoir :

- Discipline sportive,
- Répartition géographique et par âge des adhérents,
- Cadres et officiels,
- Niveau de jeu,
- Déplacements,
- Aide à l'emploi.

Depuis plusieurs années, les dossiers de demande de subventions des associations sont dématérialisés permettant un traitement et une analyse beaucoup plus rapide. Les dossiers de demandes de subventions sont intégrés au nouveau Portail des Associations.

Les propositions de subventions qui vous sont présentées aujourd'hui sont donc basées sur l'analyse des dossiers déposés par les associations via le Portail des Associations.

Il est à noter que Gym Forme Détente et le Club des randonneurs ont déposé un dossier, mais ne sollicitent pas de subvention.

La Commission Sports – Vie associative a émis un avis favorable le 15 juin 2026.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la répartition de ces subventions aux associations sportives telle que présentée sur le tableau ci-après.

Madame Marie-Hélène DESCHAMPS et Messieurs Pierre ROUX et Alain BORIE, parties prenantes dans une des associations, ne prennent pas part au vote

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES ANNÉE 2026

Subventions de fonctionnement

AIKIDO CLUB DU BUGEY	600 €
AIN ROC	4 000 €
ASSOCIATION BUGISTE SPORT ADAPTÉ	1 500 €
ASSOCIATION CYCLO BUGEY BELLEY	1 500 €
ASSOCIATION SEMEIA CAPOEIRA BELLEY	200 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE SABINE ZLATIN	500 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE POLYVALENT DU BUGEY	900 €
ATHLÉTIQUE SPORT AIXOIS - BELLEY	4 500 €
AVIRON BUGEY HAUT-RHÔNE	4 000 €
BADMINTON CLUB DE BELLEY (B.C.B.01)	1 700 €
BELLEY GYM	6 500 €
BUGEY OLYMPIC CLUB (BOC)	15 000 €
CLUB D'ANIMATION SPORTIVE DES RETRAITÉS (CASR)	1 500 €

CLUB DE TENNIS DE TABLE DE BELLEY-YENNE (C.T.T.B.Y)	2 000 €
CLUB D'ÉCHECS DE BELLEY	800 €
CLUB OMNISPORTS VOLLEY-YOGA	800 €
CLUB SPORTIF BELLEYSAN - SECTION FOOTBALL	22 500 €
FOYER DES JEUNES DE BELLEY BASKET (FJBB)	13 500 €
HAND BALL CLUB BELLEYSAN	10 000 €
JUDO CLUB DE BELLEY	6 000 €
KARATÉ CLUB BELLEYSAN	1 800 €
L'ACA-DANSE DE BELLEY	1 600 €
MOTO-CLUB BELLEYSAN	500 €
PÉTANQUE SPORTIVE BELLEYSANNE	500 €
SCAPH-CLUB BELLEY	1 000 €
SKI-CLUB DE BELLEY	300 €
TENNIS CLUB DE BELLEY	1 500 €
UNION CYCLISTE CULOZ-BELLEY	2 000 €
Sous-total	107 200 €

Subvention liée à un projet

Nom de l'Association et du projet	Montant
ASA-BELLEY <i>Course pédestre intramuros : « Les 10 km de Belley » édition 2026</i>	5 000 €
Total des subventions	112 200 €

M. Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN donne lecture du projet de délibération.

M. le Maire précise que Mme Marie-Hélène DESCHAMPS, M. Pierre ROUX et M. Alain BORIE ne participent pas au vote étant partie prenante dans une association.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**G-01 – Bugey Développement – Représentation du Conseil Municipal**

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, rappelle au conseil municipal que Bugey-Développement a été créée en 1986. C'est un club d'entreprises du Bugey-sud, basé à Virignin, qui réunit des dirigeants locaux pour faire connaître leur savoir-faire, soutenir le développement du territoire sur des sujets comme l'emploi, les transports, la fibre, l'humain et le développement durable.

Bugey-Développement est un réseau qui se présente aussi comme une association fédérative, indépendante et plurisectorielle, avec plus de 100 dirigeants/entreprises, qui agit pour l'attractivité économique et la montée en compétences sur le territoire du Bugey Sud.

Par ailleurs, Bugey Développement organise chaque année, en partenariat avec la Ville de Belley, à l'Intégral, le salon « Destination entreprise » ouvert aux jeunes collégiens et lycéens de Bugey-sud pour leur faire découvrir les métiers industriels et les aider dans leur orientation vers des secteurs qui recrutent.

En ce début de mandat, il convient de désigner deux élus pour représenter la commune de Belley, notamment aux assemblées générales.

M. le Maire propose sa candidature en qualité de titulaire et la candidature de M. Marc DUMAS, en qualité de suppléant.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces désignations.

M. le Maire précise qu'il s'agit de désigner deux représentants du conseil municipal pour assister aux réunions de Bugey Développement.

M. Abderrahmane SEDDIKI remarque que M. le maire a parlé plus tôt de transparence et de clarté et ils n'ont aucun grief contre la personne de M. DUMAS. En revanche, lors d'une recherche internet avec le nom de M. Marc DUMAS, il est mentionné que l'intéressé gère six entreprises : PRIMMO, DUMAS TP en tant que président, Duo en tant que gérant, Omax, TOMI, Grace & Piccino en tant que directeur général. Il profite alors de cette consultation qu'il a regardée et que n'importe quel Belleysan peut faire pour les alerter sur la nécessité de clarifier la situation afin de ne pas générer le doute dans les esprits. Dans l'attente, leur groupe s'abstiendra pour la désignation de M. DUMAS.

M. le Maire va laisser Marc DUMAS s'expliquer, mais il est très heureux de cette question. Lui-même gère des sociétés.

M. Abderrahmane SEDDIKI croit se rappeler que la question lui a été posée il y a quelques années.

M. le Maire confirme et laisse la parole à Marc DUMAS.

M. Abderrahmane SEDDIKI tient à préciser qu'ils ne sont pas contre la présence de M. Marc DUMAS au sein du Conseil Municipal.

M. Marc DUMAS trouve que cette question a le mérite de clarifier la situation, même s'il avait été très clair dès l'origine de la mise en place du Conseil Municipal. Il remercie M. le Maire pour son soutien et tous les éléments qu'il a pu citer, car en tant que décideur dans le monde économique, il y a une lourde responsabilité dans certaines décisions, mais qui peuvent être sages et importantes.

Pour être clair, M. Dimitri LAHUERTA est venu lui demander s'il serait partant pour l'accompagner au sein d'un Conseil Municipal sur la ville de Belley. Avec grand plaisir, il a répondu favorablement, car le défi l'intéressait, mais également parce qu'il était capable de se retirer de tous ses mandats opérationnels dans les entreprises qu'il dirige ou dirigeait. Ils ont été élus le 15 mars et, entre le 15 mars et le 1^{er} avril, il a fait changer tous les statuts des entreprises de manière que sa position de président soit modifiée et qu'il n'ait plus de prise de décision opérationnelle dans les entreprises. Sinon, il n'aurait pas pris le risque pour les entreprises et pour la collectivité d'afficher une incompréhension. C'est un travail de longue haleine. Pour information, il a associé des cadres dirigeants à l'entreprise, mais ça n'a pas été fait entre le 15 mars et le 1^{er} avril. Ça fait maintenant de nombreuses années que des personnes fidèles l'accompagnent et il les remercie vraiment pour leur niveau d'engagement.

Depuis 4 ans maintenant, il associe des cadres dirigeants qui, il l'espère à terme, reprendront les rênes de l'entreprise. Tout est organisé pour ça, mais cela ne se fait pas d'un claquement de doigts et c'est aussi un engagement et une prise de décision. Tout est dans les tuyaux pour que ça s'organise et pour que les entreprises restent belleysannes et attachées à Belley et au territoire. Ce sont des millions d'euros qui ont été investis par les entreprises, personnellement ou collectivement. Ce sont de nombreux emplois avec des

gens qui vivent ici et qui consomment ici. Ils sont extrêmement attachés à leur bassin. Dès qu'ils le peuvent, et lui le premier, ils participent à relever les défis et à participer à la vie collective et au bien-être des Belleysans dans leur secteur. Il faut compter sur lui pour être extrêmement transparent. D'ailleurs, il n'a plus de bureau dans ses locaux, qui ne sont plus ses locaux, mais il est extrêmement impliqué dans la vie belleysanne.

Il est très transparent et très honnête vis-à-vis de sa situation et de son engagement auprès de la collectivité.

M. Abderrahmane SEDDIKI lui propose alors de mettre à jour tous les sites internet.

M. Marc DUMAS explique qu'ils ont reçu les Kbis le 15 juin, alors qu'ils avaient fait toutes les modifications le 30 mars. Il y a donc un décalage et ce ne sont pas eux qui mettent à jour les sites, mais la Chambre de commerce, notamment pour les statuts. Tout dépend des sites. Dans six ans, il y aura encore les anciens profils.

M. le Maire précise que, dans les Kbis, il sera toujours indiqué comme ancien dirigeant. C'était une question courageuse et il remercie de l'avoir posée. Il a d'ailleurs lui-même une très bonne notion des conflits d'intérêts. Il connaît donc bien le sujet, car il a été bien conseillé et il a protégé Marc de A à Z. Il n'est même pas dans les commissions d'appel d'offres. Il ne gère absolument rien en lien ou même par rapport à son historique sur les affaires de la ville qui peuvent être sur des sujets sensibles. Il le sait et l'a bien compris, et il y a tellement d'autres choses à faire sur d'autres compétences.

M. Marc DUMAS ajoute qu'il faut bien retenir le fait que ça peut être un très gros atout d'avoir des gens expérimentés dans le domaine de l'économie et il faut vraiment le vivre dans ce sens-là. Ils le connaissent bien et il compte sur eux pour rectifier si toutefois, ils avaient des réflexions à lui faire.

M. le Maire conclut que pour Bugey Développement, il s'agit surtout d'une présence à l'Assemblée Générale, car ils voulaient le maire. S'il ne peut pas y aller, ce sera donc Marc DUMAS, car il y a des enjeux de téléphonie, de flux routiers, d'aménagement de territoire et ils veulent donc le ou les décideurs.

ADOPTÉ par 22 voix POUR et 3 abstentions (Mme ROZIER, MM. MEYRAND et SEDDIKI)

H-01 – Modification de la copropriété entre la Commune et la SEMCODA Régularisation des espaces et équipements à usage commun - 205 rue des Bergeronnettes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 du CGCT ;

Vu le Code civil et notamment les dispositions relatives à la copropriété des immeubles bâtis issues de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 ;

Vu l'état descriptif de division et le bail à construction du 15 février 1997 ;

Monsieur Marc DUMAS, 1^{er} adjoint, expose que la commune est copropriétaire, avec la SEMCODA, d'un ensemble immobilier situé au 205 rue des Bergeronnettes.

Il indique qu'il convient de procéder à la régularisation juridique de la situation de cet ensemble immobilier par la modification de la copropriété.

Considérant que la Commune de Belley et la SEMCODA sont propriétaires de locaux et d'espaces situés au sein du même ensemble immobilier sis 205 rue des Bergeronnettes ;

Considérant que certains équipements et espaces sont utilisés en commun par les deux propriétaires, notamment :

- les accès à l'ensemble immobilier ;
- le système de contrôle d'accès par badges ;
- les places de stationnement ;
- les éventuels équipements techniques ou aménagements nécessaires au fonctionnement de l'ensemble ;

Considérant que cette situation de fait nécessite aujourd'hui une régularisation juridique afin de définir clairement les droits et obligations de chacun, les modalités de gestion des parties communes ainsi que la répartition des charges correspondantes ;

Considérant que de premiers travaux avaient d'ores et déjà été entrepris avec la mise en œuvre d'un état descriptif de division dans le cadre d'un bail à construction sur ledit bien en 1997 ;

Considérant qu'il convient à cette fin de modifier la copropriété et d'établir un nouvel état descriptif de division ainsi qu'un règlement de copropriété déterminant les parties privatives, les parties communes et les quotes-parts afférentes ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le principe de modification de la copropriété entre la Commune de Belley et la SEMCODA concernant l'ensemble immobilier sis 205 rue des Bergeronnettes ;

D'approuver la régularisation des espaces et équipements à usage commun, comprenant notamment les accès à l'immeuble, le système de contrôle d'accès par badges et les places de stationnement concernées.

D'autoriser l'établissement ou la modification de l'état descriptif de division, du règlement de copropriété ainsi que de tous documents techniques, administratifs, cadastraux ou fonciers nécessaires à cette opération

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes de géomètres, actes notariés, conventions, règlements et documents afférents à la modification de cette copropriété et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Les frais liés à l'établissement des actes, aux formalités foncières et à la modification de la copropriété seront répartis entre les parties selon les modalités définies dans les actes à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

I-01 – Accueils périscolaires et restauration scolaire – Règlement intérieur - Modifications

Mme Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée de l'action éducative de la citoyenneté et de la qualité de service à la population, rappelle qu'un règlement intérieur des services périscolaires et de la restauration avait été délibéré le 16 mai 2022.

Certaines dispositions du règlement intérieur des services périscolaires et de la restauration scolaire nécessitent des clarifications afin d'en faciliter l'application et la compréhension par les familles et les agents.

Par ailleurs, certaines dispositions ne sont plus adaptées soit à la suite d'un changement de lieu d'activité soit à la suite de suppression d'une pratique.

Aussi au vu du nombre de modifications apportées ou de reformulations, il est proposé de présenter un nouveau règlement reprenant l'ensemble des modifications.

La commission action éducative de la citoyenneté et de la qualité de service à la population du 10 juin 2026 a émis un avis favorable

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce nouveau règlement et à autoriser le Maire à le signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

I-02 –Cimetière – Règlement intérieur - Modifications

Mme Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée de l'action éducative, de la citoyenneté et de la qualité de service à la population, rappelle qu'un règlement intérieur du cimetière avait été délibéré le 09 décembre 2024.

Les nouvelles prestations concernant les cavurnes sont proposées aux familles depuis le début de l'année 2026 ; pour garantir la bonne application lors des attributions de cavurne, des précisions doivent être apportées au règlement actuel, notamment au sein du chapitre **XII) Règles applicables à l'espace cinéraire du cimetière**, de l'article 1 à l'article 5.

Art.1 Destination

Un columbarium, un espace cavurne et un jardin du souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer les urnes ou d'y répandre les cendres.

Conformément à la LOI n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire toute personne souhaitant soit :

- ✓ Déposer ou sceller une urne sur la concession,
- ✓ Déposer une urne dans une case de columbarium,
- ✓ Disperser les cendres au jardin du souvenir,
- ✓ Inhumer une urne dans une concession ou une cavurne

Doit faire une demande en Mairie.

Art.2 Équipements

Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a fait l'objet d'une crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion, doté d'un équipement « arbre du souvenir », mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium et un espace cavurne pour l'inhumation des urnes. Le columbarium et l'espace cavurne sont divisés en cases destinées à recevoir les urnes cinéraires. Elles sont concédées s'il y a lieu, aux familles au moment du dépôt de la demande de crémation. Le columbarium et l'espace cavurne sont placés sous l'autorité et la surveillance du conservateur du cimetière, un registre spécial est tenu par le conservateur.

Art.3 Dimensions des cases

Les cases du columbarium ou de cavurnes sont attribuées pour 15 ans ou 30 ans.

Les dimensions intérieures des plus petites cases du columbarium sont les suivantes :

- longueur : 60 cm / largeur : 50 cm / hauteur : 50 cm

Les dimensions intérieures des cavurnes sont les suivantes :

- Hauteur 50 cm / Largeur 50 cm

Compte tenu de la nature du sol, une assise de 130 cm x 90 cm sera imposée afin d'assurer une meilleure stabilité du monument.

Art.4 Dépôt d'urne

Le dépôt des urnes dans le columbarium ou dans les cavurnes est assuré par une entreprise habilitée ou par la famille sous le contrôle de l'administration municipale.

Art.5 Plaques de fermetures

Les cases du columbarium et les cavurnes sont fermées par des plaques.

Les autres articles du règlement restent inchangés.

La commission action éducative de la citoyenneté et de la qualité de service à la population du 10 juin 2026 a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces modifications et à autoriser le Maire à signer le nouveau règlement du cimetière.

Mme Sylvie SCHREIBER explique qu'il s'agit simplement de rajouter le terme « caverne ». C'est une prestation qui a été rajoutée depuis le début de l'année. Ils ont voté les tarifs au mois de décembre. La modification est donc d'ajouter ce terme là où il était nécessaire de rajouter avec le columbarium. Ils l'avaient évoqué en commission et il n'y avait pas eu de questions à ce sujet.

M. Abderrahmane SEDDIKI informe que le 2 avril 2021, il y a eu une première demande de M. ANBAR, président de l'association culturelle de Belley, pour avoir un carré musulman. La réponse a été un refus sans aucune justification.

En 2022, après une cérémonie de commémoration devant des cénotaphes de travailleurs marocains, une autre demande a été réitérée par M. Bernard MEYRAND et M. Gérard SALAGNON, et il a été dit que la question serait étudiée.

Cela fait quatre ans et il n'y a pas eu de réponses. Ils réitèrent donc cette demande. Il donne un exemple très simple, avec son cas personnel. Il est français de confession musulmane. Il vient d'un pays avec lequel il n'a plus d'attache. Il est vrai que la coutume pour les « étrangers » ou les « immigrés » au moment de leur décès est de les rapatrier. Pour son cas, il n'y a personne qui va l'accueillir dans son pays natal. Il a donc besoin d'un lieu pour se reposer éternellement. Il n'est pas seul, car il y a toute une population. Il y a 12 à 13 %, si ce n'est plus, de personnes de confession musulmane. Comme dans toutes les villes, il y a des cimetières et des carrés musulmans. Il donne un autre exemple, celui de sa tante qui vivait au Canada, qui est décédée à l'âge de 96 ans et heureusement, à Montréal, il y a un carré musulman et elle a donc été enterrée. C'est donc une demande qui lui a été faite et il réitère cette dernière.

Mme Sylvie SCHREIBER répond qu'aujourd'hui, leur préoccupation, pour l'instant, est de se mettre en conformité avec la législation et faire de la place dans ce cimetière. Il faut savoir que pendant des années, il a été négligé. La question du carré musulman n'est pas à l'ordre du jour. Moyennant quoi, en cas de décès, les équipes peuvent aussi répondre à certaines demandes. S'il y a une orientation spécifique à avoir dans le cimetière, c'est faisable, en fonction des places disponibles.

M. le Maire espère d'abord que M. SEDDIKI est bien en forme pour continuer à travailler ensemble. Aujourd'hui, il peut être accueilli au sein du cimetière de Belley, qui est un cimetière laïc. Il est vrai qu'il n'y a pas de carré musulman (à part le carré du 133e RI), c'est une demande particulière à laquelle ils ne répondent pas, car ce n'est pas dans leur programme.

L'objectif de l'équipe est de prendre ce dossier en main pour remettre ce site en conformité.

Il s'est aperçu, en tant que maire, que ce lieu a énormément d'importance pour la population et c'est pour cela que Sylvie a pris ce sujet en main pour faire en sorte qu'il soit propre, entretenu, et surtout, qu'il réponde aux exigences actuelles sur lesquelles ils ne sont pas au niveau.

Mme Sylvie SCHREIBER ajoute qu'il y a des personnes musulmanes qui sont enterrées au cimetière, en fonction de la demande des familles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

J-01 – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Monsieur Pierre ROUX, Adjoint chargé des Finances, rappelle aux membres du Conseil municipal que les ventes de coupes de bois dans la forêt communale sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la commune de Belley. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures qui, à compter du 1^{er} septembre 2026 doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Belley est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Monsieur ROUX propose que la commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet et à autoriser le Maire à signer la convention de mandat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

K-01 – Convention de soutien à la création d'un spectacle patrimonial par la Cie de théâtre belleysanne ThéÂRT

Mme Géraldine FRIBAULT, Adjointe à la culture et rayonnement présente la convention de soutien à la création d'un spectacle de théâtre en déambulation de la Cie ThéÂRT, qui met en valeur le patrimoine et l'histoire de la Ville lors des Estivales de Belley 2026.

La Ville de Belley a soutenu le travail de création, de formation et d'encadrement des amateurs lors de séances et répétitions, de janvier à juillet 2026.

La restitution de ce spectacle est prévue lors de deux week-ends en période estivale, les 25 et 26 juillet et 29 et 30 août à 18h.

Ont été associés à ce projet théâtral l'Office de tourisme et la Communauté de communes Bugey-Sud.

Madame Géraldine FRIBAULT demande que la subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €, inscrite au budget culture 2026, soit versée à la Cie ThéÂRT.

La commission culture, patrimoine, animation a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le versement de cette subvention exceptionnelle et à autoriser le Maire à signer la convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

K-02 – Convention de partenariat entre L'ASSOCIATION RÉSEAU EXPO et la VILLE DE BELLEY pour l'organisation de l'exposition « TIERRA Y RETIRADA » sur les traces de L'EXIL ESPAGNOL - du 17 au 29 NOVEMBRE 2026 à la salle des fêtes

Madame Géraldine FRIBAULT, Adjointe à la culture et rayonnement, présente le projet d'exposition sur le thème « Tierra y retirada » la mémoire et l'oubli, initiée par Réseau Expo et consacrée à l'exil espagnol de 1939.

L'association Départementale Réseau Expo a pour principal objectif de favoriser la diffusion de l'art contemporain dans les établissements scolaires. L'association initie la création de salles d'exposition dans les établissements et organise des expositions d'œuvres prêtées par les artothèques de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. L'association propose également des interventions d'artistes et des résidences dans les écoles, les collèges et les lycées. L'association étend également l'offre de diffusion à d'autres établissements comme des médiathèques, structures de santé...

À ce propos l'école Jean-Ferrat de Belley a intégré Réseau Expo ainsi que d'autres établissements scolaires de la ville tels que le collège Sabine Zlatin et le lycée du Bugey.

En plus de cette activité de Réseau Expo, le projet d'une exposition événementielle s'est présenté.

À travers archives, témoignages et œuvres artistiques, l'exposition offre un double regard. Elle retrace d'abord le parcours des réfugiés, notamment ceux accueillis en région Auvergne-Rhône-Alpes, au château de Grammont à Tenay et à Rive-de-Gier. Documents visuels, cartes et objets d'époque viennent illustrer ces trajectoires, tandis que « la valise espagnole » de Jeanne Perez-Anguiano évoque l'histoire intime d'un exil familial.

Compte tenu de l'intérêt du sujet, la Ville de Belley a souhaité soutenir cette initiative artistique et historique, la mise en œuvre de l'exposition et son accueil à Belley.

Madame Géraldine FRIBAULT demande que la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € inscrite au budget culture 2026 soit versée à l'association Réseau Expo.

La commission culture, patrimoine, animation a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le versement de cette subvention exceptionnelle et à autoriser le Maire à signer la convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

K-03 – Subvention exceptionnelle à la SOCIÉTÉ LE BUGHEY pour l'organisation d'un colloque sur Brillat-Savarin dans le cadre du bicentenaire de sa mort en 2026

Madame Géraldine FRIBAULT, Adjointe à la culture et rayonnement, rappelle l'organisation du colloque par la Société Le Bugey « de l'histoire à l'apothéose » en hommage à Brillat-Savarin dans le cadre du bicentenaire de sa mort, les 29 et 30 mai 2026, soutenu par la Ville de Belley.

Le vendredi 29 mai au palais épiscopal plusieurs conférenciers sont intervenus pour parler de cet illustre personnage :

- M. Saint-Pierre, auteur de « Brillat-Savarin œuvre hors d'œuvre chef d'œuvre », ancien conseiller d'État : Un Bugiste parmi les siens :*
- M. Houaro, maître de conférences d'histoire du droit à L'université Bourgogne Europe, à Dijon : La formation de J. A. Brillat-Savarin à Dijon :*
- M. Galanopoulos, Conservateur en chef – directeur de la bibliothèque de la Cour de cassation : J. A. Brillat-Savarin à la Cour de cassation*
- M. Slimani, conservateur des collections de la Société d'encouragement pour l'industrie Nationale : J. A. Brillat-Savarin et la Société d'Encouragement pour l'industrie Nationale*

- M. Pitte, auteur de « Brillat-Savarin le gastronome transcendant », ancien président de l'université Paris-Sorbonne : J.A. Brillat-Savarin, fondateur du modèle gastronomique français.

Une centaine de personnes étaient présentes et les intervenants de grande qualité.

La seconde journée a été consacrée à une visite « Sur les pas de Brillat-Savarin », à Belley et dans le Valromey.

Madame Géraldine FRIBAULT demande que la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € inscrite au budget culture 2026, soit versée à l'association pour l'aide à la prise en charge des frais des conférenciers.

La commission culture, patrimoine, animation a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet et à autoriser le Maire à verser la subvention à l'association.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L-01 –Recrutement d'agents contractuels – Accroissement temporaire d'activité

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, indique que les collectivités territoriales peuvent réglementairement recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum 12 mois, renouvellement compris, pendant une période de 18 mois consécutive pour un accroissement temporaire d'activité.

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Considérant qu'en raison de la variation des effectifs d'enfants fréquentant les activités périscolaires, et de l'activité de certains services (conservatoire, services administratifs et techniques), il y a lieu de créer les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité suivants :

Filière Technique :

- 2 postes d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- 1 poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 11 heures
- 1 poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 7h88 annualisées
- 2 postes d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 6 heures
- 1 poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 4h73 annualisées
- 1 poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 4 heures annualisées
- 2 postes d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 4 heures
- 1 poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 2 heures

Filière Administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 18h29 annualisées
- 1 poste d'adjoint Administratif d'une durée hebdomadaire de 28 heures
- 1 poste d'adjoint Administratif d'une durée hebdomadaire de 35 heures

Filière Culturelle :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique d'une durée hebdomadaire de 4h30

Filière Animation :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 30h21 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 26h43 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 26 heures
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 24h44 annualisées

- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 23h04 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 22h08 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 21h29 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 21 heures
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 19h71 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 18h92 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 16h56
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 12h62 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 11 heures
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 11 heures annualisées

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'échelle de rémunération du grade de recrutement et les agents percevront le traitement indiciaire correspondant aux indices de rémunération précisés dans le contrat de travail.

Ils pourront bénéficier éventuellement du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération pour ce type de personnel et du supplément familial de traitement.

Les agents qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés selon la réglementation en vigueur.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces créations de postes et recrutements correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Questions diverses

Agences bancaires de Belley – Projet fermeture banque BNP

Mme Marie-Christine ROZIER souhaite avoir des informations par rapport à l'annonce de la fermeture de l'agence bancaire de la BNP et dont ses clients vont devoir s'orienter à Chambéry. Elle demande d'autres fermetures sont prévues. À une époque, les banques ouvraient dans toutes les rues et maintenant, elles ferment. C'est inquiétant.

M. le Maire répond qu'il y a bon nombre de choses inquiétantes. Il s'inquiète sur l'industrie dans ce pays, car d'année en année, on a sacrifié et sabordé l'outil industriel français qu'on a mis dans l'atelier du monde, qui s'appelle la Chine, en se disant qu'ils allaient se débrouiller et qu'ils ne savaient pas trop faire... Aujourd'hui, c'est une puissance mondiale qui, d'un point de vue technologique, surpasse ce pays, notamment en termes d'innovation.

En France, des fonctions tertiaires ont été créées pour plus de 70 % des emplois. L'arrivée de l'intelligence artificielle va, à son avis, faire beaucoup de carnages dans bon nombre de domaines tertiaires.

Pour répondre à la question, il est lui-même client BNP et explique que la banque ferme car elle rencontre des difficultés de recrutement, il y a eu un gros turnover sur cette agence et puis c'est la stratégie de rationalisation annoncée par le Groupe.

Dans un milieu rural comme Belley, c'est une erreur de ne pas garder le lien, la proximité et le côté humain de la relation.

Petit à petit, on voit le retrait des distributeurs et les banques qui, progressivement, font tout et ne font même plus leur cœur de métier.

Puis, il y a les banques en ligne convoitées par les nouvelles générations « digitales » qui commandent, paient, échangent via leurs portables, induisant progressivement la disparition des métiers tertiaires.

Un temps, les métiers manuels ont été dénigrés au profit des métiers du tertiaire. Aujourd'hui, le résultat est là.

D'ailleurs ceux qui font des bacs +5 veulent revenir à des métiers de boulanger, charcutier, boucher et autres. Il en est très heureux.

Concernant la fermeture de la BNP, il ne cache pas qu'il préfère avoir un joli petit commerce à la place de la banque à côté de l'hôtel *Sweet Home*.

Il conclut qu'il est désolé pour BNP, mais le monde change, pas toujours dans le bon sens.

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h45 et souhaite à tous un très bel été afin de se retrouver à la rentrée en forme.

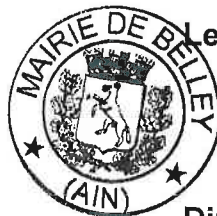
Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 6 juillet 2026.

Belley, le 30 septembre 2026

Le secrétaire de séance



Sébastien CARRON



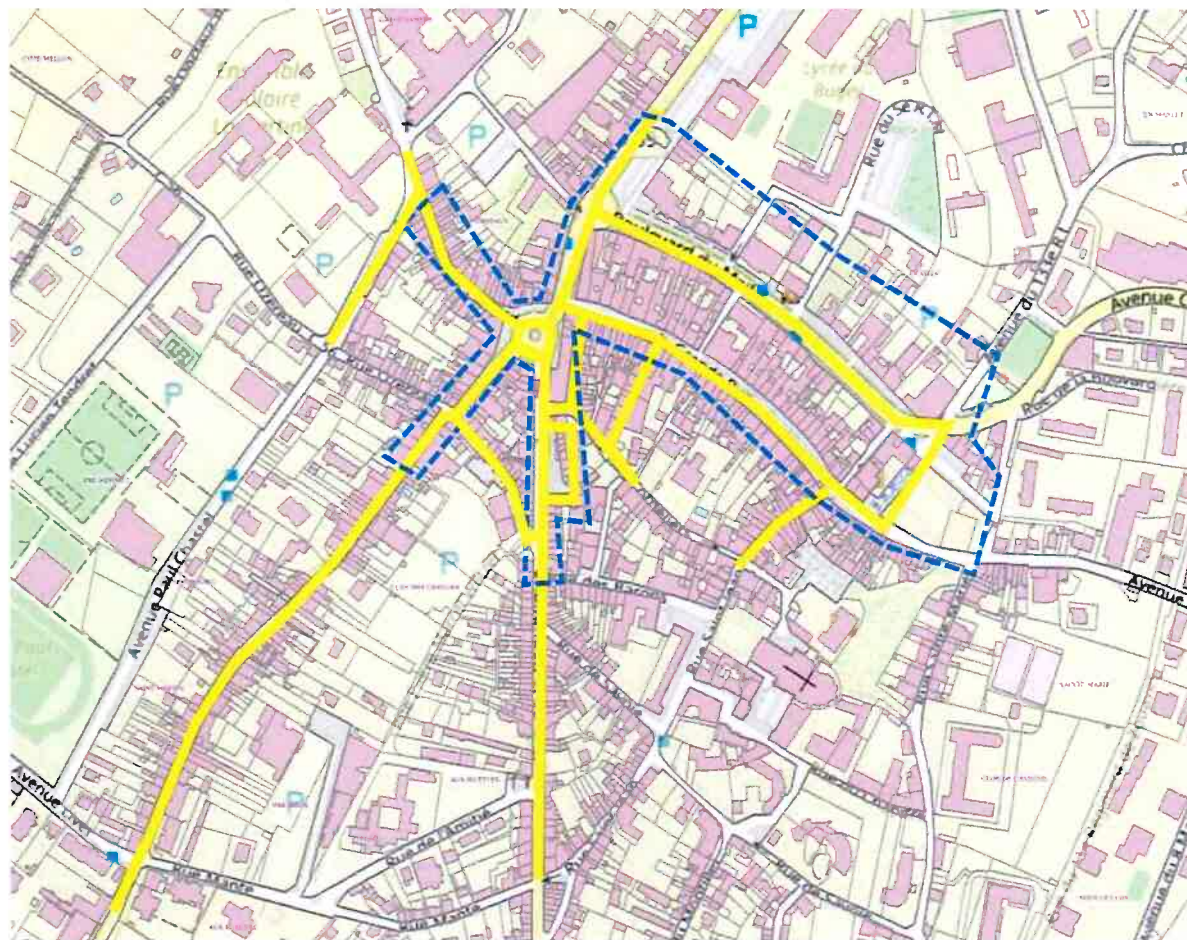
Le Maire,



Dimitri LAHUERTA

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal dans sa séance du 12 octobre 2026

* Annexe délibération
n° D-02



— — —
Périmètre CV

PERIMETRE INTERVENTION DU CENTRE-VILLE
Relatif aux dispositifs d'aides en faveur des commerçants (aide Région + Ville / aide Ville)